

> La mise en œuvre de la réforme de la carte judiciaire

Point d'étape - janvier 2010

La Volonté de Michèle Alliot-Marie :

La réforme de la carte judiciaire était attendue, nécessaire mais complexe. Les implantations judiciaires dataient de 1958 et ne correspondaient plus à la réalité du XXI^{ème} siècle, notamment aux évolutions de notre pays en matière de démographie, de bassins d'emplois, de moyens de communication, de nouvelles technologies, de transports.

Cette réforme permettra une meilleure organisation du travail dans des juridictions mieux réparties sur le territoire, avec une rationalisation des moyens matériels et humains.

Michèle Alliot-Marie souhaite l'organisation d'une concertation avec les syndicats de magistrats et de fonctionnaires afin d'étudier les difficultés rencontrées en 2009 et les modalités des prochains regroupements des tribunaux de grande instance en vue d'améliorer la mise en place de la réforme et l'accompagnement individuel.

> Les dates clefs de la réforme

- **3 décembre 2008** : 62 conseils de prud'hommes fermés.
- **1^{er} janvier 2009** : fermeture de 55 tribunaux de commerce. La compétence commerciale de 23 tribunaux de grande instance est transférée vers les tribunaux de commerce.
- **1^{er} janvier 2010** : fermeture de 178 tribunaux d'instance et juridictions de proximité, de 85 greffes détachés de tribunaux d'instance et de 35 bureaux fonciers (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle).
- **1^{er} janvier 2011** : fermeture de 23 tribunaux de grande instance.

> A l'issue de la réforme

- 866 juridictions judiciaires contre 1 193 avant la réforme.

ZOOM

Les juridictions créées

- **7 tribunaux d'instance et juridictions de proximité** : Manosque, Flers, Annemasse, Montbard, Annonay, Aubenas, Pertuis
- **5 tribunaux de commerce** : Annecy, Thonon-les-Bains, Guéret, Mende, Bernay
- **1 tribunal mixte de commerce** : Saint-Pierre (La Réunion)
- **1 conseil de prud'hommes** : Avesnes-sur-Helpe

> L'accompagnement social

400 magistrats et 1 400 fonctionnaires bénéficient d'un plan d'accompagnement social :

- accompagnement individualisé ;
- reclassement en priorité au sein d'une juridiction, d'un autre service du ministère ou dans une autre administration ;
- indemnisation pour les personnels affectés avec prime de restructuration et allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
- droit à la formation ;
- diverses mesures d'action sociale, dont des aides au logement.

Budget : 21,5 millions d'euros.

Accompagnement des personnels touchés par la fermeture des tribunaux d'instance

- les **135 magistrats** affectés à ces tribunaux d'instance, ainsi que les 93 juges de proximité, ont bénéficié d'une nomination dans la juridiction de rattachement ou dans une autre juridiction ;
- sur les **851 fonctionnaires** concernés : **532** (63%) ont rejoint la juridiction de rattachement et **319** (37%) ont bénéficié d'une autre solution : mutation, mise à disposition dans une autre direction du ministère ou détachement dans une administration...

> L'aide à la réinstallation des avocats

Environ **500 avocats**, inscrits au barreau et dont la résidence professionnelle est établie dans le ressort de l'un des 23 tribunaux de grande instance fermés, peuvent bénéficier d'une aide à la réinstallation.

Budget : 20 millions d'euros.

> Le volet immobilier

La mise en œuvre de la réforme se traduit par **plus de 450 opérations immobilières** dans le but d'améliorer les conditions de travail des personnels, l'accueil des justiciables, la sécurité et d'assurer une plus grande accessibilité aux personnes handicapées.

Au 1^{er} janvier 2010, ce sont déjà près de 370 opérations immobilières qui ont été conduites.

Budget : 386 millions d'euros sur 5 ans.

A vos agendas !

- **Jeudi 28 janvier**
12 h 30 : le garde des Sceaux participera aux Etats généraux de la famille (Paris).